

1		Informations générales
	1.1.Introduction	<p>Le présent document décrit les conditions d'accès et d'utilisation au Terminal CTG-AMT Genève la Praille SA – 6 route des Jeunes 1212 Grand Lancy</p> <p>Le Terminal CTG-AMT est une installation de transbordement de conteneurs et de caisses mobiles. L'installation est exploitée par CTG-AMT Genève la Praille SA</p>
	1.2.Exploitant des installations	<p>CTG-AMT GENEVE LA PRAILLE SA 6 Route des Jeunes 1212 Grand Lancy Tel. + 22 343 04 12 Fax. +22 343 02 39 Mail. terminal@ctg-amt.ch www.ctg-amt.ch</p> <p>Propriétaire : CTG-AMT GENEVE LA PRAILLE SA Exploitant : CTG-AMT GENEVE LA PRAILLE SA</p> <p>Terminal rail-route avec zone de stockage de container (transbordement - pesage - location - vente - réparation)</p>
	1.3. Durée de validité des conditions d'utilisation	<p>Le document est valable à partir du 1er juillet 2019</p> <p>En cas de modification, une mise à jour peut avoir lieu.</p>
2		Prestations offertes
	2.1	L'installation assure principalement le transbordement de conteneurs dans la relation rail/route.

		Prestations supplémentaires :
	2.2	Stockage de conteneurs vides ou chargés.
3		Description de l'installation
	3.1. Installation	Terminal description : 4 grues mobiles pour transborder des conteneurs et des caisses mobiles
	3.1.1	Coordonnées GPS : Latitude N 46°10'59, " Longitude E 6°7'43" Accès depuis l'autoroute A1 sortie La Praille-Acacias, P-Etoile- Port Franc
	3.2	Horaires d'ouverture du bureau : Du lundi au vendredi de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Horaires d'ouverture du terminal : Trafic maritime : Du lundi au vendredi de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Trafic combiné suisse : Du lundi au vendredi de 05h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le samedi de 06h00 à 10h00 Dimanche et jours fériés légaux : Fermé
	3.3. Caractéristiques techniques de l'installation	

	Capacité	<p>Capacité de stockage : 3500 m2</p> <p>Conteneurs par jour : 75</p> <p>Conteneurs par an : 18450</p> <p>Capacité du terminal : 23000TEU</p> <p>Gare de Genève La Praille – Place de chargement : groupe H 5-8-9 et 10</p>
	Longueur de voies	<p>4 Voies ferroviaires</p> <p>H5 = 345 m.</p> <p>H8 = 190 m.</p> <p>H9 = 195 m.</p> <p>H10 = 170 m.</p>
	Équipements de transbordement	4 grues mobiles de marque Kalmar
4		Tarifs
	4.1.Tarifs des prestations individuelles	Voir onglet tarifs

	4.2. Rabais	Aucun rabais
5		Conditions d'accès
	5.1. Exigences légales	<p>L'utilisation des installations est faite par du personnel qualifié CTG-AMT. Seuls les chauffeurs poids lourds sont autorisés sur le terminal pour la livraison ou retrait d'un conteneur.</p> <p>Accès autorisé en tout temps par le personnel CFF Cargo pour le dépôt et retrait de wagons sur le terminal.</p> <p>Tout chargement de conteneur "ADR-RID" ne sera fait que sur présentation d'un permis ADR-RID valable avec camion et équipement agréés.</p>
	5.2. Conditions techniques	<p>Seuls les wagons adéquats au transport de conteneurs et de caisses mobiles sont autorisés à accéder au terminal pour le déchargement ou rechargement de conteneurs.</p> <p>Types de wagons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SGNS ou SGNSS - LGNS - Avec planchers en bois : KS, RS et RES -Double poche <p>Unités de chargement :</p> <p>Conteneurs maritimes traditionnels + reefer + silo + citerne + flat - 20'DV - 20HC - 40DV - 40HC - 45HC</p> <p>Caisses mobiles : 7,15 – 7,45 – 7,60 – 13,60</p>

	5.3 Opération de manœuvre de l'installation	<p>Seuls les prestataires de services suivants sont autorisés à accéder au terminal et effectuer les manœuvres des wagons :</p> <p>CFF Cargo</p>
	5.4.Système informatique	<p>CTG-AMT ne possède pas de système informatique ou application spécifique.</p> <p>Obligation de CTG-AMT : traiter les données des clients de manière confidentielle.</p>
6		Attribution des capacités
	6.1.Demande d'utilisation de l'installation	<p>Accès au terminal via Swissplit CFF Cargo (CFF + Contargo) et Hupac, toute autre demande d'accès doit faire l'objet de demande par mail ou par téléphone.</p>
	6.2. Attribution des capacités	<p>CTG-AMT se réserve le droit d'accès des clients au terminal selon contrats oraux ou écrits établis et demandes supplémentaires.</p> <p>L'accès Swissplit (CFF) et Hupac prime sur tout autre nouveau contrat.</p> <p>Tout autre contrat fera l'objet d'une réflexion de priorité en cas de surcharge des capacités du terminal.</p> <p>CTG-AMT se réserve le droit de déterminer les priorités d'accès.</p>
	6.3. Restriction des capacités planifiées	<p>Information en cas de travaux ou d'accès impossible au terminal sera faite aux prestataires de services CFF Cargo</p>

Dans la mesure du possible CTG-AMT informera les différents clients des perturbations au Terminal

Informations complémentaires

CTG-AMT travaille exclusivement en accord avec les conditions générales de Spedlogswiss, dernière édition.

Le stationnement des poids lourds non autorisés est interdit durant les heures de fermeture du terminal 17h00 à 06h00 (jours ouvrables) ainsi que les week-ends et jours fériés légaux.

Limitation de vitesse de maximum 20km/h pour les véhicules et poids lourds sur tout le terminal.

Limitation de vitesse de maximum 5km/h pour les locomotives acheminant les wagons pour les prestataires de service.

Prescriptions de sécurité CTG-AMT sont à respecter par les clients et prestataires de services autorisés.

Le traitement des marchandises dangereuses -ADR/RID- fera l'objet de contrôles avant l'enlèvement de conteneurs.